



Ordival – Conditions de mise à disposition du matériel

Article 1er – OBJET

1-1 - MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

Un ordinateur portable appartenant au Département est mis à disposition de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe les matériels, les services d'accompagnement et les logiciels suivants :

Matériel :

- Un ordinateur portable léger
- Une housse de protection
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation
- Une clé USB

Services d'assistance technique :

- Assistance téléphonique
- Maintenance matérielle

Logiciels et ressources :

- Des logiciels gratuits (utilitaires et logiciels pédagogiques)
- Des logiciels éducatifs mis à disposition par le Conseil départemental
- Un dispositif de contrôle parental
- Un logiciel antivirus
- Un dispositif de protection contre le vol.

L'ordinateur portable est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le réseau Canopé.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique.

Une base de gestion informatique des matériels permet d'assurer la continuité du suivi de leur affectation à un utilisateur et de leur maintenance. Les coordonnées de l'élève et de son responsable légal y seront enregistrées dans le respect de la loi informatique et liberté.

L'Education Nationale peut mettre à disposition sur l'ordinateur portable des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de sa responsabilité.

1-2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le matériel est mis à disposition de l'élève scolarisé dans un collège val-de-marnais participant au dispositif Ordival.

La mise à disposition de l'ordinateur portable et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la convention signée par le responsable légal.

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court de la date de remise de l'ordinateur à la fin de la scolarisation de l'élève dans un collège du Val-de-Marne participant au dispositif Ordival.

En cas de changement de collège dans le Val-de-Marne, le responsable légal signale à l'assistance téléphonique le nouveau collège d'affectation du collégien. L'utilisateur conserve son matériel. En cas de changement de domicile, le responsable légal en informe l'assistance téléphonique.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

Article 2 – PRECAUTIONS D'UTILISATION

L'ordinateur et ses accessoires sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur et sous l'autorité du responsable légal.



L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les précautions d'utilisation du constructeur (cf. « manuel de l'utilisateur » enregistré dans l'ordinateur) et du Département (Cf. « mode d'emploi » à destination de l'élève et des parents).

L'ordinateur est toujours transporté dans sa housse.

Article 3 - GARANTIE ET MAINTENANCE

3-1 - GARANTIE

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie de 1 an minimum couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne s'applique que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le manuel de l'utilisateur.

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'ordinateur et le non-respect des précautions d'utilisation entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant ainsi que l'application des clauses prévues à l'article 4.

Les dégradations, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, housse, clefs USB) ne sont pas pris en charge par la garantie.

3-2 - MAINTENANCE

Le Département met à disposition de l'utilisateur et de son responsable légal un service d'assistance technique. La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du service d'assistance technique. Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel. La maintenance du matériel est assurée pendant toute la durée de mise à disposition.

Tout incident (panne, incident logiciel, dégradation, vol, perte) doit être immédiatement signalé auprès du « service assistance technique » : 0811 02 14 94 (6 cts/min+cout de l'appel). Les modalités de résolution de l'incident sont expliquées lors de cet appel.

Article 4 - DEGRADATION, PERTE, VOL DE L'ORDINATEUR PORTABLE - ASSURANCE

4-1 DISPOSITIONS GENERALES

En cas de dégradation, de vol ou de perte de l'ordinateur, la réparation ou le remplacement du matériel relève de l'examen de chaque situation. Il peut être fait appel à la responsabilité financière du responsable légal en cas de non-respect des précautions d'utilisation ou de sinistres répétés.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au « service assistance technique » qui communique alors à l'utilisateur ou son responsable légal la démarche et les procédures à suivre. Le responsable légal envoie au Département une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances du sinistre.

Au vu des circonstances du sinistre et du nombre de sinistres antérieurs, la commission ad hoc mentionnée à l'article 7 statue sur la répartition des frais de réparation entre le Département et le responsable légal. La commission peut décider de mettre fin à la convention de mise à disposition.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition.

4-2 - VOL

L'ordinateur est équipé d'un dispositif de blocage en cas de vol et d'un marquage spécifique au Département du Val-de-Marne dans un but dissuasif et afin de réduire sa valeur commerciale de revente.

En cas de vol, le responsable légal communique au Département une copie du compte-rendu d'infraction, fait au commissariat de police ou à la gendarmerie. Après réception par le Département du compte-rendu d'infraction et de la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 4-1, la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque situation.



Article 5 –USAGES, DEONTOLOGIE, RESPONSABILITES

5-1 – USAGE

Au collège ou au domicile, l'ordinateur portable est destiné prioritairement à des usages éducatifs et pédagogiques.

5-2 – DEONTOLOGIE

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

5-3 - RESPONSABILITE

- Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le responsable légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du département - Direction de l'éducation et des collèges - 94054 - Créteil Cedex.
- L'Education Nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur l'ordinateur portable.
- Lorsque l'ordinateur est utilisé dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par celui-ci, le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à son utilisation. Dans ces circonstances, l'ordinateur est utilisé dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte d'utilisation d'internet du collège.
- En dehors du collège ou d'un déplacement organisé par celui-ci, l'utilisateur et son responsable légal sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels, y compris des usages d'internet. Le logiciel de contrôle parental est destiné à aider le responsable légal dans cette responsabilité. Une utilisation non conforme par l'utilisateur du matériel qui lui est confié ne peut engager la responsabilité du Département.

Article 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION

En cas de départ anticipé du collège avant la fin de la 3ème vers un établissement ne participant pas au dispositif Ordival, le responsable légal de l'élève signale cette situation et restitue immédiatement l'ordinateur et ses accessoires auprès du collège.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution du matériel en cas de manquement aux termes de la convention ou d'évolution du dispositif Ordival.

Le Département se réserve la possibilité de statuer sur les conditions de restitution du matériel à la fin de l'année scolaire de 3ème.

Article 7 – COMMISSION AD HOC

Tout sinistre, cas particulier non prévu dans la convention, ou litige, est examiné à l'amiable par une commission départementale ad hoc présidée par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant à laquelle est associée la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Si un accord amiable ne peut intervenir, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit est porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 6.1 et au niveau argent du label EPEAT.



Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.